VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN

Danziger & Tessier Danziger & Tessier Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de GUSTAVE LEHMANN, Sr.

No 84,198 COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.

Par Danziger & Tessier, C. A. Tessier, Encanteur. Bureau : 134 rue Carondelet

MARDI, LE 20 OCTOBRE 1908,

A MIDI, A LA BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES, 311 RUE BARONNE,

Il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre daté le 11 Septembre 1908, de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division "D", agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de ladite Cour, Division "B", maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la Propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Une certaine portion de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et les dépendances qui y appartiennent, située dans le Sixième District de cette ville, dans l'Ile et bornée par l'avenue St Charles, les rues Antoine, Fenelon et Prytania, mesurant 50 pieds de face à l'avenue St Charles sur 150 pieds de profondeur et face à la rue Antoine entre lignes parallèles, sur lesquelles cotes deux rues elle forme l'encoignure, ladite portion de terre étant composée des lots numéros 14, 15, 16 et 17 et vingt (20) pieds du lot No 13, contigu dans le fond du dit lot de 17 pieds environnant, d'après un plan de Lemberg Delachaise et Plaisance, fait par A. Heddin, voyer, et déposé pour référence en l'étude de T. Guyol, notaire en cette ville. Les améliorations sont désignées sur le No 3628 avenue St-Charles et consistent dans résidence moderne en bois à deux étages avec mansarde couverte en ardoises, retirée du trottoir et contenant au rez de chaussée une grande vestibule pavé en tuile, grande salon de réception avec plancher en bois dur, salon, librarie, salle à manger, salle à déjeuner, office, cuisine, chambre de provisions, escalier dans le fond avec office en dessous. Le premier étage contient grand vestibule 5 grandes chambres à coucher, 2 chambres à bain, cabinet de toilette, chambre à coudre, coffre en cèdre dans chaque chambre, galerie sur le devant, dans le fond et sur le côté le mansarde contient 4 chambres et deux cabinets.

Les principales chambres de la maison magnifiquement décorée et tapissée gaz et électricité dans toute la maison, cheminées en marbre et en tuile. La maison est chauffée à air rapport, grand feu-rond sous la maison servant à cet effet, la bâtisse dans la cour contient buanderie et chambre de domestique, 2 citernes et filtre dans la cour. Le trottoir et la cour et les promenades dans le jardin sont cimentés.

Un des "Homes" les plus complets de notre magnifique avenue de résidence. Des cartes de l'encanteur seront nécessaires pour l'inspection des lieux.

2° Le bon terrain pour bâtir, avec maisons pour automobile et hangar qui s'y trouvent, décrit comme un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'Ile et borné par l'avenue St Charles, les rues Antoine, Prytania et Fourcher, désigné par la lettre C, sur un devis d'apentage fait par Edgar Pillié député voyer de ville, le 23 mars 1898, et d'après lequel dit devis de voyer ledit lot mesure, commençant à un point de distance de 150 pieds de l'encoignure de l'avenue St Charles, 50 pieds de face à la rue Antoine sur une profondeur de 125 pieds entre lignes égales et parallèles, ledit lot est composé du tout du lot original No 13, lequel a une façade de 15 pieds, 7 pouces sur ladite rue Antoine, et d'une profondeur de 5 pieds environ.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur et la portion à crédit devant être représentée par deux billets du même montant de un et deux ans dans respectivement après la date de l'adjudication, portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication, lesdits billets devant être garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec 5 pour cent d'honoraires d'avocat sur le montant du principal et de l'intérêt en cas de non paiement à maturité et insertion en l'acte de vente et hypothèque devant contenir la confession du jugement, taxe assurance, et toutes les autres clauses usuelles et de coutume de sécurité. L'acquéreur devant assumer et payer en plus de son enchère en encheres toutes les taxes pour l'année 1908 et de déposer 10 pour cent du montant de l'adjudication au moment de cela pour lier la vente.

L'acte en les actes de vente et hypothèque devant être passés pardevant M. M. Boatner, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Chas Rasen, avocat.

19sept—19 20 27—oct 4 11 13 20

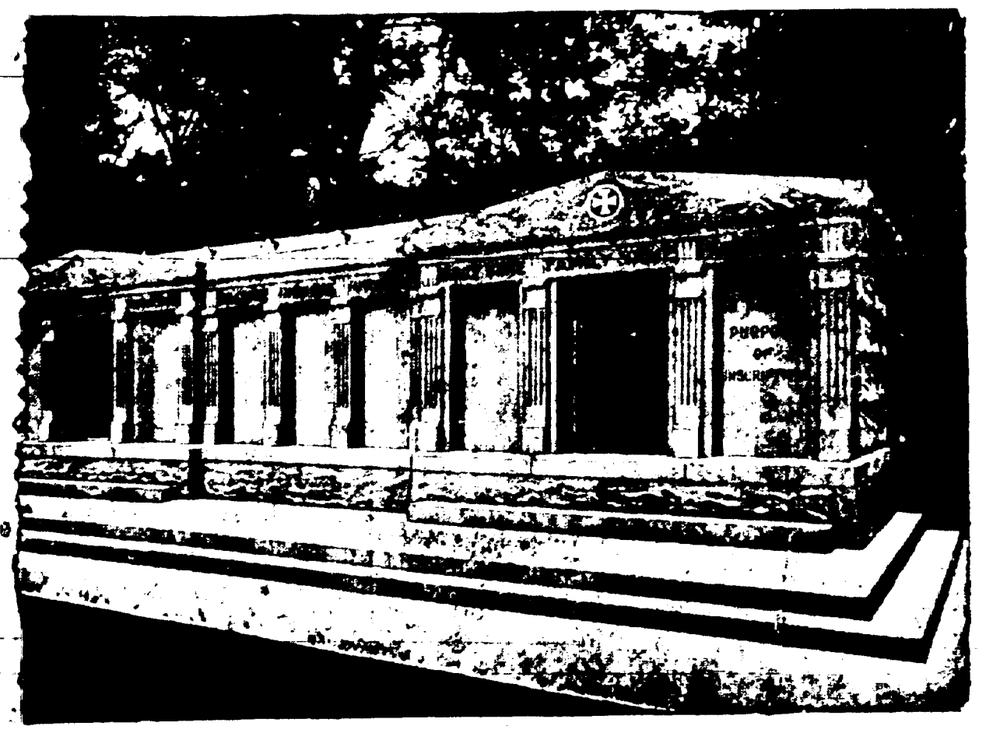

A VENDRE — Les caveaux dont on voit ci-dessus la gravure. Ils sont en granit, au cimetière St-Louis No 3, Avenue de l'Esplanade. Il en est qui ont une contenance de 12 grands cercueils et d'autres de 6. Chacun est distinct des autres, et tous seront vendus séparément à des prix très réduits

S'adresser à CHAS. A. ORLEANS, No 319 Rue Carondelet ou au Gardien.

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE

ACTIONS BONS ACTIONS

ET COMPTE DE GUSTAVE LEHMANN, Sr.

No 84,198—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI le 27 octobre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 9 octobre 1908 de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, agissant pour l'Honorable Fred D. King, juge de ladite cour, Division B, maintenant absent en congé dans l'affaire ci-dessus intitulée la propriété ci-après décrite, à savoir :

Certificat No 246 pour 100 actions du fonds capital de la Consumers Electric Company, de la valeur au pair de $100.

Certificat No 18 pour 10 actions du fond capital référé de la Otari Oil Company.

Certificat No 6 pour 10 actions du fond capital commun de la Otari Oil Company.

Certificat No 1319 pour 325 actions de la Nelson Oil et Pipe Line Company.

Un bon d'or 6 pour cent de la République de Honduras pour $1000, No 379, treize coupons annexés chacun pour $30.

Certificat No 258 du fond capital Nipe Bay Company, 10 actions, commun, de la valeur au pair $100.

Certificat No 113 pour 50 actions International Development Company de la valeur au pair $100.

Certificat No 146 pour 50 actions International Development Company de la valeur au pair $100.

Certificat No 90 pour 71 actions International Development Company, de la valeur au pair $100.

Certificat No 89 pour 71 actions International Development Company, de la valeur au pair $100.

Certificat No 746 pour 50 actions du fonds capital de la Takamine Ferment Company, valeur au pair $4.00.

Certificat Scrip No 321, New Orleans Railway and Light Co., preferred, pour $50.

Certificat scrip No 205 pour $40.00 New Orleans Railway and Light Co., commun.

Certificat No 97 pour 5 actions du fond capital de la Bluefields Steamship Company, valeur de la valeur au pair $100.

Certificat No 4 pour 25 actions International Electric Company Ltd., valeur au pair $100.

Certificat No 84 pour 16 actions Moraline Medicine Company, Ltd., de la valeur au pair $25.00.

20 bons hypothécaires de la Consumers' Electric Company, 5 pour cent avec tous les coupons annexés, chaque coupon pour $2.50 valeur au pair $100, des numéros suivants : 1160, 1162, 1161, 1164, 1165, 1166, 1167, 1158, 1159, 1168, 1173, 1172, 1171, 1170, 1169, 1168, 1177, 1176, 1175, 1174.

Bons hypothécaires, 5 pour cent, Consumers Electric Company, No 975, pour la somme de $500, avec coupons annexés, chacune coupon pour $12.50.

Deux certificats de la Young Men's Hebrew Improvement Company Ltd, Nos 264 et 264, valeur au pair, $45.00.

Deux cents actions Centre Stores, valeur au pair $10.00.

Cent actions de la Consumers Electric Company certificat No 326, valeur au pair $100.

Conditions—Comptant.

Charles Rosen, avocat.

16 oct—16 18 25 27

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Simple en Bois Couvert en Ardoises.

Un Bon Placement et Situé à l'endroit où les Propriétés Sont Toujours en Demande.

No 1923 rue Marengo, entre les rues Dryades et Rempart

SUCCESSION DE RICHARD SINGLETON.

No 86,816—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR STROUDBACK & STERN, Léonard L. Stern, encanteur — JEUDI, le 22 octobre à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre de cour, rendu et signé le 16 septembre 1908, par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, maintenant absent en congé dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée :

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'Ile borné par les rues Dryades, St Denis, maintenant Rempart, Marengo et Constantinople, désigné comme l'Ile No 81, ledit lot de terre est désigné comme lot No 6 sur un plan dressé par H. A. Boudousquié, ingénieur civil, daté du 19 mars 1872 et déposé en l'étude de A. Bouligny, alors encanteur en cette ville, d'après lequel dit plan ledit lot mesure trente pieds de face à la rue Marengo sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant un cottage simple en bois couvert en ardoises contenant salons sur le devant et trois chambres. Dans le fond il y a une bâtisse à deux chambres et hangar fermé, citerne etc.

Conditions—Comptant et l'acquéreur sera devant recevoir les loyers qu'à partir de la date du passage de l'acte de vente, et de faire 10 0/0 comptant de dépôt au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant George W. Flynn, notaire, aux frais de l'acquéreur.

D. M. Dumitry, avocat

20 sept—20 27—oct 4 11 18 22

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE

Joli Cottage Simple,

No 307 rue Cherokee près Macarty.

Succession de Fanny Bradfoot, veuve par le premier mariage de Joseph Pegoud et épouse par le deuxième mari age de Manuel Fernandez

No 87,109—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans — Division C.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur — Bureau No 311 rue Baronne—JEUDI le 12 novembre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, Division D, agissant pour l'Hon. John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, daté de 8 octobre 1908, pour le compte de ladite succession il sera vendu à l'enchère publique :

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, etc., qui y appartiennent, situé dans le 7me District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ile 44, borné par les rues Cherokee (autrefois Clinton), Milhadon, Commercial et Macarty, désigné comme lot No 10 et mesurant, en mesure américaine, 30 pieds de face à la rue Clinton (maintenant Cherokee), sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage simple confortablement distribué, connu comme No 307 rue Cherokee. Les voisinages est de choix et s'améliore rapidement.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son ordre et par lui endossés portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénation et toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de poursuite. La propriété devant être assurée et la police transférée au porteur des billets.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred Deibel, notaire. Un dépôt de 10 pour cent au jour de l'adjudication.

11 oct—11 18 25—nov 1 8 12

DIAMANTS, MONTRES, Bijoux en Argent et Or Massif.

A. M. HILL,

685 rue du Canal.

le sept—

F. A. BRUNET,

IMPORTATEUR DIRECT.

HORLOGER. BIJOUTIER. JOAILLIER.

813.....RUE ROYALE.....813

ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.

La Seule Grande et Unique Maison Française à la Nlle-Orléans

Venez visiter et vous rendre compte par vous-même du bas prix de mes marchandises dont je défie toute concurrence.

Les ordres de la campagne sont sollicités.

PHONE MAIN 4360.

Nous Défions le Monde.

French Hygienic Company

(Compagnie Hygiénique Française)

INCORPORÉE.

Préparations Françaises de Qualité Supérieure.

The "FRENCH ROYAL CREAM" est un produit exceptionnellement fin, qui convient spécialement pour l'entretien de l'épiderme du visage. Les matières premières qui entrent dans sa composition sont absolument de QUALITÉ SUPÉRIEURE. The "FRENCH ROYAL CREAM" ne contient ni huile, ni cire, ni plomb, ni oxide de zinc, ni bismuth, ni aucun ingrédient nuisible. The "FRENCH ROYAL CREAM" ne rancit jamais, elle est d'une blancheur de neige et délicieusement parfumée. Elle donne de la FRAICHEUR, du MAT et un GRAND VELOUTÉ à la peau qui, sous son influence, se tranforme en un vrai satin blanc. Elle EFFACE LES RIDES et RAJEUNIT tous les visages. Pour les mains elle est sans rivale. Elle assouplit aussi les ongles et les empêche de se casser. La "FRENCH ROYAL CREAM" évite les engelures et les crevasses.

Pour les hommes cette crème est un véritable luxe après s'être rasé, car elle enlève rapidement toute irritation et maintient la peau dans un état de santé remarquable.

PRIX, PAR LARGE POT, 50 CENTS (POSTPAID).

Préparée Seulement par

The "FRENCH HYGIENIC COMPANY", P. O. Box 39, New Orleans, La.

Liste détaillée des produits spéciaux d'Hygiène et de Beauté envoyée sur demande

Faire toutes les remises à la COMPAGNIE D'HYGIÈNE FRANÇAISE (FRENCH HYGIENIC COMPANY) P. O. Box 39, New Orleans, La.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magnifiques Meubles de Maison,

Consistant en

Meubles de salon, vestibule, bibliothèque, draperies, descente de lit, tapis, argenterie et plaqué, peintures à l'huile, vases, plaqués, pendules, etc.

Succession de Gustave Lehmann, Sr.

No 84,198—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur — Bureau 134 rue Carondelet.

Mardi, le 20 octobre 1908 à 2 p. m. sur les lieux 3628 avenue St-Charles coin de la rue Antoine.

Il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre daté le 11 septembre 1908 de l'Hon. W. B. Sommerville juge de la susdite Cour Division D agissant pour l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite cour, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot d'effets mobiliers consistant en meubles de salon, bibliothèque, vestibule, draperies, descente de lit, tapis, peintures à l'huile, vases plaqués, argenterie et plaqué, etc., le tout ci-après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.

9 oct—9 11 18 20

ANNONCES JUDICIAIRES.

COUR CIVILE DE DISTRICT. — No 87,356—Division D—Gabriel V. Manent vs ses créanciers—Ordre — Considérant la pétition présentée, et les tableaux des actifs et passifs dûment vérifiés et enregistrés.

Il est ordonné qu'après dû avis notification et citation aux créanciers, comme il est requis par la loi, une réunion des dite créanciers devant Scott E. Beer, notaire, en son bureau No 716 Bâtisse Hibernia Bank Etat de Louisiane, commençant le neuvième jour de novembre 1908, à 11 heures a. m., dans l'avant midi, pour voter sur l'application du pétitionnaire pour un récit de douze et dix huit mois, de la date de l'homologation ladite réunion des créanciers, sans intérêt, en paiements égaux.

Il est en outre ordonné que William McLeod, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et la propriété audit Gabriel V. Manent soient suspendues.

Nouvelle Orléans, Lee, 5 octobre 1908.

signé W. B. SOMMERVILLE. Juge.

Pour copie conforme :

J. McCORMICK, Député Greffier.

Edgar M. Cahn et E. M. Robberts, avocats.

7 oct—7 14 21 28—nov 5

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur améliorée du Sixième District.

Portant le No municipal 1927 rue Marengo entre les rues Dryades et Sud Rempart.

Joseph Hume vs W. Scott Chinn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. — No 87,101 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, le soussigné a la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 19 novembre 1908 à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout les droits, voies, privilèges servitudes et avantages indécents appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le Sixième district de cette ville, dans l'Ilet désigné par le numéro 81, borné par les rues Marengo, Constantinople, Dryades et St Denis (maintenant Sud Rempart), lequel lot est désigné par le numéro 7 sur un plan dressé par H. A. Boudousquié, ingénieur civil, daté le 19 mars 1872 et d'après lequel plan, ledit lot mesure trente pieds de face à la rue Marengo sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, l'acquéreur au moment de l'adjudication devant faire un dépôt de 10 0/0 du prix d'achat.

H. B. McMURRAY,

Shérif civil de la Paroisse d'Orléans

F. Rivers Richardson, avocat pour le demandeur.

16 oct—16 23 30—nov 6 13 19

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété améliorée du Septième District.

Portant le No Municipal 1816 rue Adams entre les rues Septième (maintenant Hickory) et Cohn.

J. Vic. Leclerc vs Mme Virginia Tinglé épouse et etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 87,162 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 29 octobre 1908, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Septième District de cette ville, dans l'Ilet No 248, borné par les rues Adams, Burdette, Septième et Cohn, désigné par le No 5 et mesurant trente pieds de face à la rue Adams sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de 10 0/0 du prix d'achat.

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Robt. J. Maloney, avocat pour le demandeur.

26 sept—26 29—oct 2 9 16 23 29

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Ambroise Hauser.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 82,179—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Amalia Hauser, veuve de Ambroise Hauser, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. a ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—E. A. Wingrave, avocat. 16 oct—16 20 25

In Re Enterprise Sash Factory.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 86,569 — Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par Adolfo Dugué, administrateur dans cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. — THOMAS CONNELL, Greffier—F. T. Florance, avocat.

14 oct—14 18 25

Will J. Morgan.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de L. P. Galas.

No 86,739 — Division D. — Cour Civile de District.

EN VERTU de et conformément à un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Division D., agissant pour l'Hon. John St Paul, juge de la Division C, daté et signé le 25 septembre et adressé à Will J. Morgan, Encanteur, je vendrai à l'encan, MARDI, le 27 octobre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 2ème District de cette ville, dans l'Ile et borné par les rues Bourgogne, Congress, Rempart et Indépendance, désigné par la lettre B, par D. E. Seghers, voyer, daté du 26 octobre 1907. Ledit lot mesure 29 pieds 10 pouces de face à la rue Rempart sur 80 pieds de profondeur entre lignes parallèles

Conditions—Comptant. Les taxes de 1908 devant être assumées par l'acquéreur. L'acte de vente pardevant Jos. Lautenschlaeger, notaire, aux frais de l'acquéreur.

WILL J. MORGAN, Encanteur, 331 rue Carondelet.

27 sept—27—oct 4 11 18 25 27

Charbon Pittsburg Charbon Alabama Charbon Anthracite, Coke de Gaz et de Fonderie

W. G. COYLE & CO.,

337 rue Carondelet coin Union

PHONES 311. 892. 16.

Cour Succursale—No 4716 rue Magasins coin Valence.

4 oct—

CHARTER

OF THE

CONSUMERS MANUFACTURING AND LUMBER COMPANY.

United States of America, State of Louisiana, Parish of Orleans, City of New Orleans.

BE IT KNOWN, That on this —— day of the month of September, in the year of our Lord One thousand, nine hundred and eight (1908), and of the Independence of the United States of America the One hundred and thirty third.

Before me

ALLAN RAYMOND BEARY a Notary Public, duly commissioned, sworn and qualified, in and for the Parish of Orleans State of Louisiana aforesaid and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned.

PERSONALLY CAME AND APPEARED the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that, availing themselves of the laws of the State of Louisiana, in such cases made and provided, and particularly of the provisions of Act 75 of the acts of the General Assembly of the State of Louisiana, for the year 1904, approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed, and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them, to form a corporation for the objects and under the articles and stipulations following, to-wit :—

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS MANUFACTURING AND LUMBER COMPANY, and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety-nine (99) years from and after the date hereof; to contract, sue and be sued; to make and use a corporate seal, and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease purchase and convey, as well as mortgage and hypothecate, property, real, personal and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business and interest may require, and to make and establish, as well as alter and amend, from time to time, such by-laws, rules and regulations for the proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of said corporation shall be in the City of New Orleans, State of Louisiana, and all citations or other legal process shall be served on the President of said corporation, or in the event of his absence upon the Vice President, or in the event of the absence of both the President and Vice President, upon the Secretary Treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be To buy, build, maintain and operate a saw mill or saw mills, planing mills, and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, laths and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products, by products, and to cultivate said lands for any purpose whatsoever.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand ($50,000.00) Dollars, divided into and represented by Five hundred (500) shares of the par value of One Hundred ($100.00) Dollars each; said stock may be paid for in cash at the time of subscription, or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation. This corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All of the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the fifth day of October of each year, except the first board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October, 1909, or until their successors are duly elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation, under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors. At all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by his written proxy, and the majority of the votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified. Any vacancy occurring among the officers or directors by death, resignation or otherwise, shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every board of directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number, a President, a Vice President, and a Secretary Treasurer, who shall be one officer. The Board of Directors may from time to time, name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define the duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employees shall hold office and employment at the pleasure of the Board.

The Board may make and establish as well as alter and amend, any and all by laws, rules and regulations necessary and proper in the management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property, to borrow money, to execute mortgages and create liens, to issue notes, bonds and other obligations and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation. The board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation. Every member of the Board of Directors in case of his absence from the City of New Orleans, State of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint, in writing, a proxy to represent him and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana, or the City of New Orleans.

The Board of Directors shall not have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts, unless the Board be authorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to authorize the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed from amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders meeting by Article VII of this charter, and a majority in amount of the capital stock of said company represented at such meeting shall be requisite to select said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated. In case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election by the surviving commissioner.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the city of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting, and by written notice to each stockholder, mailed thirty days prior to the date of such meeting at the post office address designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporation.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or debts of said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX.

Robt. H. Hackney, E. L. Silva and A. L. Moore have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation, with Robt. H. Hackney President, E. L. Silva as Vice President and A. L. Moore as Secretary Treasurer, to serve as such until the fifth day of October, A. D. 1909, or until their successors shall have been elected and qualified.

The subscribers hereto have respectively written opposite their names the number of stock in this corporation subscribed by each of them so that this act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed, at my notarial office in the City of New Orleans, Parish of Orleans State of Louisiana, in the presence of Messrs. Hy. J. Gassie and Joseph Sexton, competent witnesses of lawful age, residents of this city, who hereunto sign their names, together with the said appearers and me, Notary on the day and date aforesaid, after due reading of the whole.

Witnesses :

HENRY J. GASSIE,

JOS SEXTON.

(Names of signers).

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans State of Louisiana do hereby certify that the above and foregoing act of incorporation of the "Consumers Manufacturing and Lumber Company" was this day recorded in my office in Book 918 Folio 426.

New Orleans, September 25 1908

EMILE LEONARD, Deputy Recorder.

I, ALLAN R. BEARY, a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing is a true and correct copy of the original act of incorporation of the Consumers Manufacturing and Lumber Company and of the certificate of the Recorder of Mortgages thereto attached

New Orleans, September 25 1908

ALLAN R. BEARY, Notary Public.

27 sept—oct 4 11 18 26

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Harlow J. Phelps.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 56,981—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Benjamin Ory, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—

13 oct—13 17 22

Succession de Owen Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la paroisse d'Orléans. — No 85,129 — 87,310, consolidés — Division C — Attendu que Adolfe Dugué, administrateur public a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Owen Walsh, décédé intestat avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition — Par ordre de la Cour. — THOMAS CONNELL, Greffier.

E. T. Florance avocat.

8 oct—8 12 17

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS DESIGNS COPYRIGHTS &C.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents. Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York

Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.